

FICHE N°1

CONCENTRATION DES EXPLOITATIONS REC/MEN ET RAR : ESI PARIS MONTREUIL, LILLE-KENNEDY, STRASBOURG-GENERAL-PICQUART ET LIMOGES

Dans le prolongement des orientations du Plan Stratégique Informatique, une réflexion a été conduite sur une nouvelle opération de concentration des exploitations des applications de recouvrement amiable et contentieux, REC-MEN et RAR, et ses conséquences sur les agents tant administratifs qu'informaticiens.

La présente fiche a pour but de présenter le scénario privilégié par l'administration.

1 – ETAT DES LIEUX

Entre 2002 et 2006, plusieurs opérations successives de concentration ont permis de réduire le nombre de bases d'exploitation REC-MEN et RAR de 29 à 8. Il y a aujourd'hui 6 bases gérant la métropole et la Réunion, ainsi qu'une pour les Antilles-Guyane en raison du décalage horaire et la base spécifique pour la Direction des Grandes Entreprises (DGE).

Ces bases sont réparties sur 4 ESI : Lille-Kennedy, Limoges, Paris-Montreuil et Strasbourg-Général-Picquart. L'ESI de Limoges est également le site de développement et celui de Strasbourg-Général-Picquart le site intégrateur.

2 – POSSIBILITES D'UNE NOUVELLE CONCENTRATION

Les études techniques réalisées en termes de charges et de performances montrent qu'une nouvelle concentration est réalisable. En effet, depuis 2006, date de la dernière opération de concentration, les performances des plates-formes BULL, sur lesquelles sont exploitées REC-MEN et RAR, se sont fortement accrues à la fois en termes de rapidité d'exécution, de nombre de connexions utilisateurs et de capacité de stockage. Les avancées technologiques permettent donc aujourd'hui d'envisager une nouvelle étape visant une réduction de 4 à 2 du nombre de plates-formes nécessaires. 2 ESI d'exploitation, au lieu de 4 actuellement, hébergeraient les 3 bases d'exploitation REC-MEN RAR de la métropole et de la Réunion (au lieu de 6 aujourd'hui) ainsi que les 2 bases spécifiques des Antilles-Guyane et de la DGE.

3 – GAINS ASSOCIÉS À CETTE OPÉRATION

Cette opération présenterait des avantages à la fois pour les contribuables et pour les services.

1 Pour les contribuables

La concentration des exploitations aurait des avantages non négligeables dans le cadre de la gestion globale des changements d'adresses.

En effet, la gestion informatique de ces situations est différente selon qu'un déménagement intervient dans le ressort d'une même exploitation informatique ou entre deux exploitations.

Lorsqu'un contribuable à l'impôt sur le revenu mensualisé déménage :

- s'il reste dans la même exploitation informatique, il reçoit à l'été, comme l'ensemble des contribuables, un avis mentionnant son échéancier résiduel pour l'année en cours et son échéancier prévisionnel pour l'année suivante ;
- s'il passe dans le ressort géographique d'une autre exploitation informatique, l'avis qu'il reçoit à l'été comporte uniquement les références de son contrat ; il reçoit ensuite un « avis de situation » lui indiquant son échéancier résiduel pour l'année en cours et enfin son échéancier pour l'année suivante qui lui est adressé début janvier.

La concentration sur 3 bases d'exploitation au lieu de 6 actuellement permettrait de réduire sensiblement le nombre de contribuables dans cette dernière situation. Ceux-ci ne recevraient plus qu'un seul courrier au lieu de trois. Cela représente, en outre et de ce fait, une réduction du budget affranchissement pour les services.

Le regroupement de l'ensemble des départements franciliens au sein d'une seule exploitation accentuera encore cet avantage.

En effet une grande partie des changements d'adresse franciliens s'effectuent entre deux départements d'Ile-de-France. Actuellement la région parisienne est répartie sur deux bases d'exploitation : Limoges et Montreuil. En 2010, 98.336 contribuables ont transité d'une exploitation à l'autre. Avec le regroupement des exploitations proposé, ces contribuables auraient pu disposer de l'ensemble des informations sur leur avis d'imposition.

Par ailleurs, il existe aussi des situations où, lors de l'émission de l'impôt sur le revenu ou de la taxe d'habitation, le rattachement des acomptes ou contrats de prélèvement ne peut être effectué.

Dans ces situations, le contribuable reçoit un avis d'imposition qui ne mentionne pas les acomptes qu'il a versés ou qui ont été prélevés dans le cadre de son contrat de mensualisation. Il doit alors contacter son SIP, sa trésorerie ou le CPS, pour mettre à jour son compte.

Pour l'impôt sur le revenu, ces cas, marginaux, sont essentiellement provoqués par des difficultés d'identification lors de déménagements entre sites géographiques relevant de deux bases d'exploitation. Pour la taxe d'habitation, une évolution applicative a permis en 2011 de supprimer la plupart de ces situations pour les déménagements à l'intérieur du ressort géographique d'une base d'exploitation.

La concentration des bases d'exploitation permettrait donc de réduire sensiblement le nombre de ces situations d'absence de rattachement.

Vis-à-vis du contribuable, ces évolutions participeraient donc à l'amélioration du service rendu à l'utilisateur.

2 Pour les services

Cette opération de concentration serait aussi porteuse d'allègement des tâches et de simplification pour les services.

La gestion des rattachements d'acomptes et de contrats de mensualisation suite à déménagement occasionne un travail important, tant de gestion (suivi du transfert) que de communication (contact des redevables afin de connaître leur situation) auprès des usagers, de la part des trésoreries, des SIP et des CPS. La concentration permettrait de gérer, de manière automatique et en une seule fois, un plus grand nombre de situations, les rendant plus simples à appréhender et réduisant ainsi la charge pesant sur les services.

Ce sont aussi des situations où les risques d'erreurs sont plus importants car elles nécessitent de nombreux échanges de fichiers. De facto, la limitation à 3 exploitations métropolitaines diminuerait le nombre de transferts d'acomptes entre les différentes bases et le nombre de fichiers d'intégrations comptables adressés à CHORUS. Le risque d'erreur serait aussi réduit par le fait que ces exploitations seraient situées dans 2 ESI seulement au lieu de 4 actuellement.

Cette concentration serait aussi une simplification pour les CPS. En effet, avec 2 ESI au lieu de 4, l'harmonisation des calendriers d'exploitation serait plus facile à mettre en place. De plus, le passage de 6 à 3 bases permettrait de réduire la multiplicité actuelle des accès à des bases différentes.

4 – SCENARIO ENVISAGE

Le scénario envisagé pour procéder à cette nouvelle étape de concentration s'appuierait sur les 2 ESI assurant aujourd'hui le développement et l'intégration de l'application REC-MEN, à savoir ceux de Limoges et de Strasbourg-Général-Picquart.

Les ESI de Lille-Kennedy et de Paris-Montreuil n'exploiteraient plus les applications REC-MEN et RAR. Les 12 informaticiens du service d'exploitation de l'ESI de Lille pourraient être réorientés vers l'exploitation RSP et la mission d'INTEX (intégration d'exploitation). Les 5 informaticiens exploitant REC-MEN et RAR à l'ESI de Paris-Montreuil se verraient proposer d'autres missions au sein de l'ESI de Paris-Montreuil ou de celui de Montreuil-Blanqui à la même résidence.

Par ailleurs, l'effectif des services d'exploitation des ESI de Limoges et Strasbourg-Général-Picquart devrait être renforcé.

Cette concentration impacterait également les services liaison-recouvrement (SLR) ainsi que les services Comptabilité-Dépense des DRFIP de Limoges et de Strasbourg en charge du traitement comptable des chèques Trésor émis par les SLR.

Les 19 agents du SLR de Lille-Kennedy (22 agents moins 3 agents chargés du recyclage des anomalies du centre d'encaissement dont l'activité serait maintenue) et les 15 agents du SLR de Paris-Montreuil pourraient être redirigés vers une activité de SLR DIO (Département Informatique d'Origine) c'est à dire de liaisons avec les services utilisateurs, une mission d'assistance à l'application RSP ou d'autres fonctions au sein de la DRFIP.

Les SLR de Limoges et Strasbourg-Général-Picquart devraient être renforcés ainsi que les services Comptabilité-Dépense des DRFIP de Limoges et de Strasbourg, pour faire face à l'accroissement du volume de traitement des chèques Trésor.

Cette opération serait réalisée en mars 2013.

Un dispositif de communication et d'accompagnement (fiches de postes, entretiens individuels, parcours de formation...) serait mis en place à cette occasion à l'intention de l'ensemble des agents des services d'exploitation et des SLR de Lille-Kennedy et de Paris-Montreuil concernés.